

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/151 /MTJ.DGTFP.DFP.SCLAM/AV.1.  
portant promotion au titre de l'année  
1978 des Administrateurs des cadres de la  
catégorie A Hiérarchie 1 des S.A.F.  
(Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général  
des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du  
3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la Révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut  
des cadres de la catégorie A Bas S.A.F.

Vu le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1962 règlementant  
l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962  
Fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°80/149 /MTJ.DGTFP.DFP.SCLAM/AV.1 du 8/4/80  
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des  
Administrateurs des S.A.F. (Travail et Administration Générale) et  
dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à  
l'ancienneté à trois (3) ans.

Vu le décret n°80/035 du 29.01.80 abrogeant le décret n°  
79/148 du 30.3.79 portant suspension des Avancements des Agents de  
l'Etat pour l'année 1979

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année  
1978 les Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie 1  
des S.A.F. (Administration Générale) dont les noms suivent :

.../...

- ADMINISTRATION GENERALE -

- Administrateurs -

Au 2° échelon

MM.	NGONO	Emmanuel	p.c. du 22.03.1979	Mairie Pointe-Noire
	BIAHUILA	Albert	p.c. du 28.06.1979	D.G. Commerce

Au 3° échelon

MM.	ESSIE	Marcel	p.c. du 1.03.1979	D.G. Jeunesse
-----	-------	--------	-------------------	---------------

Au 4° échelon

Mr.	KOUKA	Alphonse	p.c. du 2.05.1979	S N D E B/ville
-----	-------	----------	-------------------	-----------------

Au 5° échelon

Mr.	BOSSOKA	Emile	p.c. du 20.06.1979	PRESIDENCE R P C
-----	---------	-------	--------------------	------------------

Au 8° échelon

Mr.	MAKOSSO	Raymond	p.c. du 8.04.1979	DOUANES P/NOIRE
-----	---------	---------	-------------------	-----------------

ARTICLE 2.- Le présent décret qui ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 AVRIL 1980

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement  
Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
Mairie P/Noire	2
D.G. Commerce	2
D.G. Culture & Arts	2
S G A T	2
S N D E	2
PRESIDENCE RPC	2
DIR. DOUANES	2
Intéressés	7
Dossiers	21.-